

Ecrit par le 25 novembre 2024

Vaucluse : de nouveaux centres commerciaux concernés par le pass sanitaire



La quatrième vague n'épargne pas le Vaucluse. En l'espace de trois semaines, le taux d'incidence pour 100 000 habitants est passé de 80 à 444 (semaine 31). Le variant Delta représente 93% des tests positifs. La préfecture informe, à compter du 13 et jusqu'au 31 août 2021, l'application du pass sanitaire, déjà appliqué au magasin Ikea Vedène et au centre-commercial Auchan Avignon Nord, devient obligatoire pour l'ensemble des centres commerciaux de plus de 20 000m² du département de Vaucluse :

- le magasin IKEA - 84 270 Vedène,
- le centre commercial « Auchan Avignon Nord » - 84 130 Le Pontet
- le centre commercial « Cap Sud Avignon » - 84 000 Avignon,
- le centre commercial « Auchan Mistral 7 » - 84 140 Avignon,
- le centre commercial « E. Leclerc Carpentras » - 84 200 Carpentras.

Écrit par le 25 novembre 2024

Lire aussi : [Le point sur la situation sanitaire en Vaucluse](#)

L.M.

Avignon : ruée vers les pharmacies pour un test antigénique



Une file d'attente interminable attire notre attention sur la rue de la République à Avignon. Des jeunes, des enfants, des familles entières en file indienne, tentant vainement d'échapper à la chaleur accablante pour trouver réconfort sous le peu d'ombre providentiel. En s'approchant légèrement, un écriteau rend les choses plus limpides. Ici, pas de concert d'une star de la pop, ni de pièce de théâtre, mais des tests antigéniques sans rendez-vous.

Ecrit par le 25 novembre 2024

Depuis ce matin, la pharmacie Principale située 26 rue de la République voit défiler les Avignonnais comme les touristes. Et pour cause, ces derniers peuvent se procurer un test antigénique sous 15 minutes et sans rendez-vous. Les clients affluent en nombre, si bien que les retards s'accumulent et provoquent une longue file d'attente débordante sur les commerces voisins.

Parmi les valeureux ? Pas forcément des 'anti-vax' mais plutôt des vacanciers pour la plupart « piégés » par la réglementation en vigueur. La 1ère dose a été inoculée et la seconde n'interviendra pas avant septembre prochain. Hors de question de sacrifier le mois sacré d'août et son corollaire : farniente et loisirs. « On a été pris au dépourvu, les décisions gouvernementales se sont appliquées très rapidement. Résultat, j'ai eu le temps de m'injecter uniquement la 1e dose et j'ai envie de faire un tas de choses avec mes amis cet été ! », explique Mathéo, assis à même le sol.

Même son de cloche du côté de Wilfried, 1er de la file: « Ma deuxième dose, je ne l'aurai pas tout de suite. Je viens de Mayenne et je suis dans la région depuis 10 jours. Je suis allé visiter Buis-les-Baronnies et j'aimerais aller au restaurant ce soir à Avignon. Peu m'importe, je suis ni pour ni contre le vaccin, je veux juste vivre librement. Donc me voilà, je patiente pour avoir mon test. Vous avez vu, la file d'attente va jusque là-bas », s'exclame-il en élançant son bras vers la foule. Le pass sanitaire concerne une preuve de vaccination, valide 7 jours après la seconde dose, mais peut également se présenter sous forme de test négatif RT-PCR ou antigénique. Par ailleurs, les tests de moins de 72 heures sont désormais admis. Ce dernier délai était auparavant de 48 heures mais un décret a assoupli la règle.

Lire aussi : [Où le pass sanitaire n'est-il pas obligatoire ?](#)

Fin de la gratuité des tests PCR

La fin de la gratuité des tests PCR est prévue à l'automne. Les tests PCR deviendront payants, sauf prescription médicale, « afin d'encourager la vaccination plutôt que la multiplication des tests ». La date précise de la mise en place de cette mesure n'a, cependant, pas été communiquée. Léa qui se trouve en fin de la file se réjouit, « tant mieux que ce soit gratuit aujourd'hui, car je n'aurais certainement pas payé pour le test en automne... »

Une troisième dose dès le mois de septembre

Pour éviter une baisse du taux d'anticorps chez certains, une campagne de rappel vaccinal à compter de début septembre sera également mise en place pour les personnes vaccinées depuis janvier et février. Rappelons que [la quatrième vague](#) n'épargne pas le Vaucluse. En l'espace de deux semaines, le taux d'incidence pour 100 000 habitants est passé de 80 à 396 (semaine 30).

Ecrit par le 25 novembre 2024



Écrit par le 25 novembre 2024

Photo: Linda Mansouri

Lire aussi : [Pass sanitaire, comment circuler à partir de ce lundi 9 août](#)

Lire aussi : [Le point sur la situation sanitaire en Vaucluse](#)

Où le pass sanitaire n'est-il pas obligatoire ?



Jeudi 5 août, le Conseil constitutionnel a validé en grande partie le texte instaurant l'extension du pass sanitaire aux lieux du quotidien. Certains endroits sont toutefois exemptés de l'obligation et résistent, tels des irréductibles Gaulois.

Depuis ce lundi 9 août, si le pass sanitaire est obligatoire pour les centres commerciaux de plus de 20 000 m², il ne sera pas demandé dans le reste des commerces. Toutefois, [le préfet](#) peut changer cette mesure « lorsque leurs caractéristiques et la gravité des risques de contamination le justifient », rappelle le décret.

Écrit par le 25 novembre 2024

Il ne sera pas non plus obligatoire dans les établissements de santé en cas d'urgence. « Cette décision sera laissée à l'appréciation des soignants », a indiqué une source proche du Conseil constitutionnel.

Dans les transports, le texte prévoit que l'on peut passer outre le pass sanitaire en cas d'urgence (mais il faudra pouvoir le justifier). Il n'est pas non plus obligatoire pour la restauration collective, la restauration à emporter (pour aller chercher son repas au restaurant par exemple) et les restaurants routiers (pour les professionnels de la route).

Lire aussi : [Pass sanitaire, comment circuler à partir de ce lundi 9 août](#)

Le pass sanitaire n'est obligatoire que dans les transports de longue distance, c'est-à-dire le train ou encore l'avion. Mais les bus, métros, TER, tramways ou encore RER ne demandent pas encore le certificat.

Des assouplissements ont d'ores et déjà été évoqués par Olivier Véran. Désormais, « un dépistage négatif sera valide 72 heures et non plus 48 heures pour les non-vaccinés », a déclaré le ministre. De plus, il sera possible d'effectuer des autotests supervisés par un professionnel de santé, en plus des tests antigéniques et PCR.

Lire aussi : [Le point sur la situation sanitaire en Vaucluse](#)

L.M.

Pass sanitaire : comment circuler à partir de ce lundi 9 août

Écrit par le 25 novembre 2024



À compter du lundi 9 aout, date d'entrée en vigueur de l'extension du pass sanitaire, les passagers seront contrôlés dans les trains, les avions et les autocars sur des trajets longue distance.

Transports collectifs

Seuls les transports de longue distance sont concernés par l'obligation de pass sanitaire. Dans le ferroviaire, le passe sera exigé pour voyager en TGV, en trains Intercités et sur les lignes internationales. Les usagers des TER et RER seront donc exemptés. « Ce n'est pas à proprement dit la distance du trajet qui impose le passe, mais le type de train qui est choisi », explique une porte-parole de la SNCF. A titre d'exemple, voyager entre Strasbourg et Mulhouse se fera muni du passe en TGV, mais pas en TER. Même situation pour monter à bord d'un bus ou d'un car. Le document sanitaire devient obligatoire pour les voyages interrégionaux et internationaux. Les bus BlablaCar, Flixbus, etc. sont les principaux concernés.

Ecrit par le 25 novembre 2024

Avion

Dans l'aérien, aucune nouveauté, le pass est bien exigé pour voyager. Un certificat anti-Covid était déjà nécessaire pour les vols internationaux et les allers-retours avec la Corse. Dans les aéroports, la vérification sera systématique, mais peut déjà se faire via Internet, trois jours avant le vol. Le voyageur peut ainsi envoyer ses documents aux compagnies qui proposent ce service. Un agent vérifie individuellement les justificatifs et informe le client de leur conformité.

Contrôles systématiques ?

Christophe Fanichet, le PDG de SNCF Voyageurs, assure que chaque jour, 400 000 usagers seront contrôlés avant, pendant ou après leur voyage, par un agent du groupe ou un représentant des forces de l'ordre. La SNCF mise aussi sur la prévention, avec des messages systématiques aux passagers et des annonces sonores. Ses stands dans les grandes gares et des partenariats avec des pharmacies devraient permettre à la compagnie de proposer des tests rapides avant l'embarquement. Les chauffeurs des autocars vérifieront à coup sûr le passe, en même temps que le billet, grâce à de nouveaux agents mobilisés.

135€

Sauf pour les moins de 17 ans (les 12-17 ans seront exemptés jusqu'au 30 août), Il sera interdit de monter à bord du véhicule, et tout voyageur contrôlé sans le précieux sésame risquera 135€ d'amende. Même punition s'il ne porte pas le masque.

Lire aussi : [Gabriel Attal à la rencontre des restaurateurs du Vaucluse](#)

L.M.

Le point sur la situation sanitaire en Vaucluse

La quatrième vague n'épargne pas le Vaucluse. En l'espace de deux semaines, le taux d'incidence pour 100 000 habitants est passé de 80 à 396 (semaine 30).

A la date du 2 août 2021, 70 personnes étaient hospitalisées dont 6 en réanimation et soins intensifs, 44 en hospitalisation conventionnelle et 20 en soins de suite et réadaptation. 1 092 décès sont à déplorer

Écrit par le 25 novembre 2024

depuis le début de l'épidémie. 332 819 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de 59,3 % de la population (63,4% au niveau national). 278 575 personnes ont reçu deux doses de vaccin, soit 49,7% de la population (52,9 % au niveau national). 12 233 mineurs ont reçu au moins une dose de vaccin depuis le déploiement de la campagne.

Pass sanitaire

Depuis le 21 juillet, le pass sanitaire est exigé pour entrer dans les lieux de culture et de loisirs rassemblant plus de 50 personnes. En accord avec le Conseil constitutionnel, le pass sanitaire devrait s'appliquer à partir du 9 août « dans les cafés, les restaurants, ainsi que dans les hôpitaux, les maisons de retraite, les établissements médico-sociaux », détaille le gouvernement. Pour les centres commerciaux, un seuil doit être défini par décret pour fixer les établissements où il sera obligatoire. Les déplacements pour les longs trajets en avion, train et car devraient également être concernés. Le pass sanitaire n'est pas exigé (jusqu'au 30 septembre) pour les enfants de 12 à 18 ans, y compris dans les lieux qui étaient déjà soumis au pass depuis le 30 juin.

Port du masque

Jusqu'au 31 août, l'obligation du port du masque en Vaucluse est étendue aux situations suivantes :

- sur les marchés de plein-air alimentaires et non-alimentaires, les brocantes et vide-greniers, foires et fêtes foraines, et les ventes au déballage
- pour tout rassemblement public générant un regroupement important de population, dont les manifestations sur la voie publique, tel que les festivals, les concerts en plein-air et les événements sportifs de plein-air
- aux abords des crèches, des établissements scolaires, écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres aux alentours, aux heures de fréquentation liées à l'entrée et à la sortie des élèves et des étudiants
- dans les transports publics et dans les espaces d'attente des transports en commun terrestres et aériens (abris bus, aérogares, quais des gares, quais des voies de tramways)
- aux abords des centres commerciaux dans un rayon de 50 mètres
- aux abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres aux heures d'entrée et de sortie des offices
- au sein des espaces et des files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public

Dans les rues, les zones piétonnisées et les espaces publics, le port du masque est également obligatoire lorsqu'il est impossible de respecter la distance de deux mètres ou que la densité de population est importante.

Consommation d'alcool interdite sur la voie publique

Par ailleurs, la consommation d'alcool est interdite sur la voie publique sur l'ensemble des communes du département, « considérant le caractère désinhibant de la consommation d'alcool, et notamment

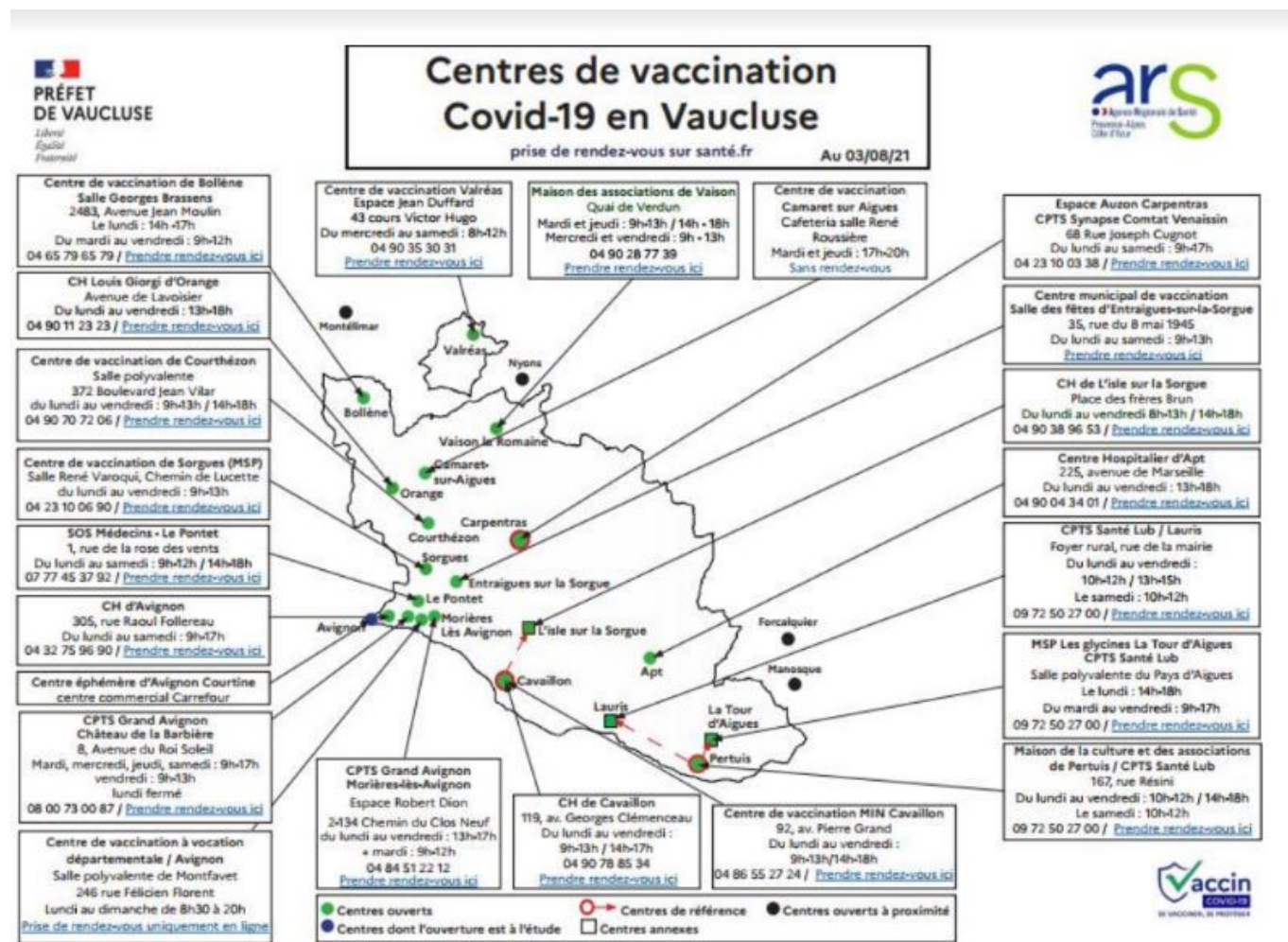
Écrit par le 25 novembre 2024

s'agissant du respect des gestes barrières nécessaires pour limiter la propagation virale », indique la préfecture dans son communiqué.

Centres de vaccination en Vaucluse

Deux nouveaux centres de vaccination sont déployés en Vaucluse portant ainsi à 22 le nombre total de centres de vaccination Covid-19 installés dans le département. Un premier centre de vaccination, ouvert le mardi 3 août 2021 à Camaret-sur-Aigues, dans les locaux de la cafétéria salle René Roussière, permettra de vacciner le public les mardis et jeudis de 17h à 20h sans rendez-vous. Un second centre de vaccination a ouvert le mercredi 4 août 2021 au sein des locaux de la galerie marchande du Carrefour Courtine d'Avignon. Des créneaux de rendez-vous sont d'ores et déjà disponibles sur <https://www.maiaa.com/centre-de-vaccination/84000-AVIGNON>.

La seconde dose en vaccins Pfizer ou Moderna peut être réalisée, pendant la période estivale selon un intervalle allant de 21 à 49 jours après la première dose.



Ecrit par le 25 novembre 2024

Fin de la gratuité des tests PCR

La fin de la gratuité des tests PCR est prévue à l'automne. Les tests PCR deviendront payants, sauf prescription médicale, « afin d'encourager la vaccination plutôt que la multiplication des tests ». La date précise de la mise en place de cette mesure n'a, cependant, pas été communiquée.

Une troisième dose dès le mois de septembre

Pour éviter une baisse du taux d'anticorps chez certains, une campagne de rappel vaccinal à compter de début septembre sera également mise en place pour les personnes vaccinées depuis janvier et février.

L.M.

Verdict du Conseil constitutionnel, dix juristes analysent le projet d'extension du pass sanitaire

Ecrit par le 25 novembre 2024



Le gouvernement est dans l'attente du verdict du Conseil constitutionnel, qui doit rendre sa décision sur la loi sanitaire ce jeudi 5 août. Si le feu vert est donné, le texte qui comprend l'extension du pass sanitaire entrera en vigueur lundi 9 août. Dix juristes détaillent les « atteintes à la Commission du projet de loi de Macron. »

Contexte

Le pass sanitaire consiste en la présentation d'une preuve sanitaire : la preuve d'une vaccination, d'un test négatif ou d'un certificat de rétablissement, comme le précise le site du gouvernement. Depuis le 21 juillet 2021, le pass sanitaire est obligatoire pour les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes (salles de spectacle, les parcs d'attractions, les salles de concert, les festivals, les salles de sport, les cinémas...).

Et avec son extension le 9 août, il sera également obligatoire dans les cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, ainsi que pour les voyages en avion, train et car pour les trajets de longue distance. Sous réserve de la validation par le Conseil constitutionnel.

Ecrit par le 25 novembre 2024

Dix juristes montent au créneau

Guillaume Drago, François-Xavier Lucas, Stéphane Caporal, Nicolas Sild et Cyrille Dounot sont professeurs. Capucine Augustin, Santiago Muzio, Claire Perret, Jérôme Triomphe et Maxellende de la Bouillerie sont avocats. Pour eux, « le projet de loi anti-covid heurte de manière disproportionnée nombre de libertés fondamentales et encourt à ce titre la censure par le Conseil constitutionnel. »

« Une obligation vaccinale de facto alors que non prévue par la loi »

« Soumettre l'exercice de certaines activités à la présentation d'un passe sanitaire aboutit en pratique à une obligation vaccinale pour le personnel intervenant (travaillant) dans les domaines listés ainsi qu'aux citoyens souhaitant y accéder : en effet, la contrainte représentée par le fait de devoir se rendre toutes les 48 heures dans un centre habilité pour y subir un prélèvement nasal non remboursé à compter de l'automne (environ 27 euros à ce jour pour un test PCR soit 405€ par mois) dans des centres qui seront probablement raréfiés et engorgés (du fait du non-remboursement) constitue une mesure d'effet équivalent à une obligation vaccinale. Cette obligation indirecte, puisque non prescrite par la loi, viole l'article 5 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui énonce que « nul ne peut être contraint à faire ce que la loi n'ordonne pas. » »

Une obligation « inconstitutionnelle »

« L'obligation vaccinale (conséquence du passe sanitaire ou directement par la loi) pour exercer certaines professions viole le droit à l'emploi et le droit de ne pas être lésé en raison de ses opinions ou de ses croyances, protégés par l'alinéa 5 du Préambule de la Constitution de 1946 comme par l'article 8 de la Déclaration de 1789 qui garantit la liberté et impose au législateur de n'établir « que des peines strictement et évidemment nécessaires ». Elle viole également le principe d'égalité, les libertés individuelles, le principe de protection de la santé, le droit à l'intégrité physique et à la dignité, le principe d'égal accès aux emplois publics, le principe de précaution, inscrits dans notre bloc de constitutionnalité. »

« Absence de justification par la nature de la tâche à accomplir »

« Une telle restriction aux droits et libertés individuelles et collectives est inconstitutionnelle car non justifiée par la nature de la tâche à accomplir, non proportionnée au but recherché et injustifiée au regard de l'objet de la loi (Conseil constitutionnel, n° [2018-757 QPC](#), 25 janvier 2019 ; n° [2001 455-DC](#), 12 janvier 2002). »

« En effet, si le but recherché avec le passe est de garantir, sur un lieu donné, la seule présence de personnes « protégées » contre le virus SARS-CoV-2, alors les personnes ayant des anticorps devraient bénéficier d'un passe et leur exclusion est discriminatoire. »

« Si le but recherché est de garantir, la seule présence de personnes ne présentant pas un « risque » de transmission du virus pour les autres, alors l'obligation de ce passe constitue une rupture d'égalité

Ecrit par le 25 novembre 2024

injustifiée à l'égard des non-vaccinés par rapport aux vaccinés, puisque les premiers sont contraints de réaliser un dépistage virologique afin de garantir qu'ils ne sont pas porteurs du virus, alors que les seconds sont exemptés de cette obligation alors même qu'ils peuvent être porteurs et contagieux ([Conseil d'État, référés, 1er avril 2021, n°450956](#)). » [...]

« [...] quelle différence entre le personnel intervenant dans des activités de restauration commerciale soumis au passe et celui intervenant dans des activités de restauration collective ou professionnelle routière et ferroviaire qui n'y est pas soumis ? Quelle différence entre le caissier de restauration collective en contact avec de nombreux clients mais non soumis au passe et le cuisinier du petit restaurant de quartier qui ne côtoie pas la clientèle et n'en est pas moins soumis au passe ? [...] »

Consentement libre et éclairé et respect de l'intégrité physique

« Tant que les vaccins disponibles sur le territoire français sont toujours en phase 3 d'essai clinique - (jusqu'au 27 octobre 2022 pour Moderna et au 2 mai 2023 pour Pfizer), il s'agit de médicaments expérimentaux utilisés dans un essai clinique ([Directive 2001/20/CE](#), 4 avril 2001, art. 2, d). Le nombre de vaccins administrés ne change pas cette qualification juridique. L'Agence européenne du médicament n'a délivré qu'une autorisation de mise sur le marché (AMM) conditionnelle, l'AMM non conditionnelle ne pouvant intervenir qu'à l'issue des essais cliniques ([Règlement CE n°726/2004, 31 mars 2004](#), art. 6). Or, un vaccin en phase 3 ne peut s'adresser qu'à des volontaires donnant un consentement libre et éclairé ([Art. L. 1122-1-1](#), Code de la santé publique ; [Directive 2001/20/CE](#) ; [Code de Nuremberg de 1947](#)). L'obligation porte donc atteinte au droit au respect de l'intégrité physique. »

Droit à la formation professionnelle

« L'obligation vaccinale des étudiants de certaines filières viole le droit à la formation professionnelle protégé par l'alinéa 13 du Préambule de la Constitution de 1946. Elle est d'autant plus disproportionnée que les jeunes ne sont pas une population fragile et ne courent pas de risque particulier de mourir de la Covid 19, sans compter la balance bénéfico-risque en défaveur du vaccin dans leur cas. Bien plus, cette obligation s'impose alors même que les étudiants ne seraient pas en contact avec des personnes vulnérables. »

Liberté d'aller et venir, égalité, protection de la santé

« L'exigence d'un passe pour accéder à certains lieux, ou services viole la liberté d'aller et venir, le principe d'égalité, la protection de la santé et le droit aux loisirs (articles 2 et 4 de la Déclaration de 1789, alinéas 10 et 11 du Préambule de la Constitution de 1946). Les contraintes fortes imposées à ceux qui ne présenteraient pas un passe ne respectent pas le principe de proportionnalité (nécessité, adaptation, proportionnalité proprement dite), et ne sont pas justifiées par l'objectif visé. »

« En outre, la violation du principe constitutionnel de garantie de la santé est patente du fait qu'une personne ne pourra recevoir des soins programmés que si elle (et également ses parents si elle est mineure) présente(nt) un passe sanitaire. De même, l'interdiction de visite à une personne accueillie en

Écrit par le 25 novembre 2024

établissement de santé ou médico-social viole ce principe de garantie de la santé qui est, selon l'OMS, « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. ». Or, la solitude, plus encore de personnes fragilisées, met en péril leur santé psychique. »

« Incompétence inconstitutionnelle du législateur »

« Enfin en déléguant au préfet la possibilité d'imposer un passe sanitaire pour accéder aux grands magasins, centres commerciaux et aux moyens de transport (métro, RER, bus !), le législateur a méconnu l'étendue de sa compétence, violant l'article 34 de la Constitution. Nous appelons le Conseil constitutionnel à assumer pleinement ses responsabilités pour que soit respecté l'état de droit. »

La Région va financer des appareils de contrôle du Passe sanitaire



Sous réserve d'une approbation du texte de loi par le Conseil constitutionnel, la présentation

Écrit par le 25 novembre 2024

d'un passe sanitaire à jour est sur le point de devenir la norme pour pouvoir accéder à la vie en société qui nous a tant manqué depuis 18 mois.

En conséquence, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) va s'engager aux côtés de tous les professionnels des secteurs touchés par ces restrictions pour leur permettre de se préparer à ces bouleversements, à commencer par nos restaurants, cafés, lieux de culture, espaces de loisirs...

« Parmi les grands enjeux, la question de la vérification du passe sanitaire à l'entrée de ces espaces est extrêmement importante, explique la Région. Pour beaucoup, la mise à disposition de personnels spécifiquement dédiés à cette tâche est impossible, dans un contexte déjà très tendu en termes de main-d'oeuvre. »

Pour palier cette difficulté et éviter les fermetures, la Région offrira dès la rentrée un cofinancement pour toute acquisition d'appareils de vérification du passe sanitaire à l'entrée des établissements.

« Il en va du maintien de notre vie sociale, complète Renaud Muselier, président de la Région et président délégué des régions de France. La quatrième vague est là, le passe sanitaire est là : soit on choisit de tout refermer et de renoncer à la vie, soit on s'adapte et on oublie le stop and go ! Après avoir longuement échangé avec les professionnels de la restauration, de l'hôtellerie et du tourisme, représentés par l'UMIH (Union des métiers et des industries de l'hôtellerie), nous avons considéré que le maintien de l'activité devait être la priorité. Ces appareils de vérification vont y contribuer, et les semaines à venir seront décisives. »

« Beaucoup de restaurateurs veulent déjà acquérir ces machines avant le 9 août, et l'aide de la Région est la bienvenue, se félicite pour sa part Bernard Marty, président de l'UMIH de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Nous voulons avant tout pouvoir garder nos établissements ouverts, et toute initiative qui pourra nous y aider est bonne à prendre. Certains de ces appareils sont également capables d'organiser la désinfection des mains, des objets, et la purification de l'air - on va s'organiser et tout faire pour rester ouverts ! »

Pas besoin de pass sanitaire au cinéma Capitole Studios Le Pontet

Ecrit par le 25 novembre 2024



Nouvelles mesures en vigueur au cinéma Capitole Studios au Pontet. La capacité d'accueil a été réduite à 49 places, la présentation du pass sanitaire ou test antigénique n'est donc plus obligatoire. Le port du masque reste toutefois obligatoire à partir de 11 ans. Découvrez les films à l'affiche:

Événement : La nuit de la glisse (Reset) : vendredi 20 août à 21h45

Les avant-premières

OSS 117, alerte rouge en Afrique noire : mardi 3 août à 19h30

Attention au départ : dimanche 1er août à 13h30

Le tour du monde en 80 jours : dimanche 1er août à 15h20

Nouveautés

- Spirit l'indomptable (Dessin animé)
- C'est la vie
- Jungle cruise
- The Suicide squad
- Profession du père

Toujours à l'affiche

Ecrit par le 25 novembre 2024

- Kaamelott : 1 er Volet
- Space jam : Nouvelle ère
- Old Int - 12 ans
- Spirale: l'héritage de Saw Int - 16 ans VF & V.O.S.T
- Bloody Milkshake Int - 12 ans
- Fast and furious 9
- Mystère à St Tropez
- Titane Int - 16 ans
- Palme d'or, festival de Cannes 2021
- Désigné coupable
- Ainbo princesse d'Amazonie (Dessin animé)
- Black Widow
- Les Croods 2 (Dessin animé)
- La chapelle du diable Int - 12 ans
- Cruella

Découvrez toutes les bandes annonces en [cliquant ici !](#)

L.M.

Le sénateur Lucien Stanzione, non pour le pass, oui pour le vaccin

Le sénateur vaclusien, Lucien Stanzione (PS), a voté contre le pass sanitaire il y a quelques jours à l'Assemblée nationale. Les sénateurs du groupe 'Socialiste, Ecologiste et Républicain' refusent une politique sanitaire excluante.

La famille politique, qui réaffirme son rejet et sa position, a ainsi voté contre le projet de loi 'Gestion de la crise sanitaire'. « Plutôt qu'un pass sanitaire inapplicable, la vaccination obligatoire est la solution la plus claire et efficace pour sortir de l'épidémie. La 4e vague est bel et bien là. Pour l'enrayer et atteindre l'immunité collective, les Français ont besoin d'un cap clair. » Le groupe a ainsi décidé de saisir le Conseil constitutionnel et propose une mesure, la vaccination obligatoire pour tous les Français, quel que soit leur environnement professionnel. Par ailleurs, le sénateur est d'avis de permettre la vaccination aux moins de 16 ans qui le souhaitent, sans accord parental.

Ecrit par le 25 novembre 2024

« Avec le pass sanitaire, le Gouvernement et la majorité sénatoriale de droite ont choisi la voie de la contrainte avec une sanction sans règles claires, la voie des restrictions de nos libertés, la voie du contrôle, avec une surveillance généralisée opposant les Français vaccinés aux non-vaccinés. » Le groupe s'est donc attaché à limiter les dérives du pass sanitaire ainsi proposé par le Gouvernement et attend le verdict du Conseil constitutionnel. Une décision très attendue, tant par le gouvernement que par l'opposition. Verdict le 5 août.